

3 SC SPORT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 130 Chemin de la Madone
42660 LE BESSAT
993 159 342 RCS ST ETIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 09 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 09 mars,
A 8 heures,

Les associés de la Société **3 SC SPORT**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 8 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 130 Chemin de la Madone - 42660 LE BESSAT, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Carole BOBRZYK**, titulaire de 1600 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Stéphane CELLE**, titulaire de 6400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane CELLE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 21 et suivants des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane CELLE, de céder à Madame Stella CELLE, demeurant 130 Chemin de la Madone 42660 LE BESSAT, 400 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Stella CELLE en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane CELLE, de céder à Monsieur Soren CELLE, demeurant 130 Chemin de la Madone 42660 LE BESSAT, 400 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Soren CELLE en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, que l'article 7.2 Capital social des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« **ARTICLE 7.2 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros.

Il est divisé en 8 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, toute de même catégorie, intégralement souscrites, numérotées de 1 à 8000.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Stéphane CELLE**, cinq mille six cents parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 5 600,
Ci **5 600 parts**
- **Madame Stella CELLE**, quatre cents parts sociales en pleine propriété, Numérotée 5 601 à 6 000,
Ci **400 parts**
- **Monsieur Soren CELLE**, quatre cents parts sociales en pleine propriété, Numérotée 6 001 à 6 400,
Ci **400 parts**
- **Madame Carole BOBRZYK**, mille six cents parts sociales en pleine propriété, Numérotées 6 401 à 8 000
Ci **1 600 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités de « Mandataire intermédiaire en assurance et Négociation, organisation, commercialisation, vente et gestion d'événements, lieux, séminaires, salon, produits et services dérivés du tourisme hôtellerie et restauration ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts et de rajouter la mention suivante :

« *ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL :*

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *Mandataire intermédiaire en assurance ;*
- *Négociation, organisation, commercialisation, vente et gestion d'événements, lieux, séminaires, salon, produits et services dérivés du tourisme hôtellerie et restauration*

Le reste de l'article est demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer les articles 21 et suivants des statuts, ces derniers étant devenus obsolètes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Stéphane CELLE
Gérant